

## **Question avec demande de réponse écrite E-002391/2024**

### **à la Commission**

Article 144 du règlement intérieur

**Pascale Piera (Pfe), Kateřina Konečná (NI), Branislav Ondruš (NI), Marion Maréchal (ECR), Fernand Kartheiser (ECR), Nicolas Bay (ECR), Hans Neuhoff (ESN), Irmhild Boßdorf (ESN), Milan Uhrík (ESN), Elisabeth Dieringer (Pfe), Markus Buchheit (ESN), António Tânger Corrêa (Pfe), Anna Brylka (Pfe), Ton Diepeveen (Pfe), Pierre Pimpie (Pfe), Anne-Sophie Frigout (Pfe), Mélanie Disdier (Pfe), Aleksandar Nikolic (Pfe), Séverine Werbrouck (Pfe), Thierry Mariani (Pfe), Marie-Luce Brasier-Clain (Pfe), Gilles Pennelle (Pfe), Malika Sorel (Pfe), Virginie Joron (Pfe), André Rougé (Pfe), Valérie Deloge (Pfe), Julie Rechagneux (Pfe)**

Objet: Examen de la déclaration d'intérêts des commissaires désignés

Conformément à l'article 3 de l'annexe VII du règlement intérieur du Parlement européen, la commission des affaires juridiques (JURI) est compétente pour examiner la déclaration d'intérêts des 26 commissaires désignés.

Cette procédure s'est récemment révélée défailante, car elle relègue la commission JURI à un rôle de légimateur dépourvu de véritables prérogatives. Elle risque effectivement de provoquer une suspicion généralisée à l'encontre du nouveau collège de commissaires pour de multiples raisons:

1. la déclaration d'intérêts ne dépend que de la bonne volonté du commissaire désigné, qui évalue de façon discrétionnaire ses propres intérêts financiers susceptibles de constituer un conflit d'intérêts;
2. le contenu de ladite déclaration est lacunaire et elle est nettement moins exigeante que celle que doivent remplir les parlementaires européens et nationaux;
3. les règles encadrant cette déclaration sont fixées par le code de conduite des membres de la Commission, c'est-à-dire par une décision de la Commission elle-même. Cela place cette institution dans une position problématique, à la fois juge et partie.

Compte tenu des récents scandales de corruption ayant frappé les institutions européennes, la Commission envisage-t-elle enfin de réformer son régime de déclaration d'intérêts, sur des bases au moins équivalentes à celles des autres responsables politiques, pour garantir aux citoyens une véritable transparence?

Dépôt: 4.11.2024